



Règlement du Circuit Jeunes d'Échecs de la Haute-Garonne

Version du 9 octobre 2026

Article 1 — Objet du circuit

Le Circuit Jeunes d'Échecs de la Haute-Garonne est placé sous la responsabilité du Comité Départemental des Échecs de la Haute-Garonne (CDE31).

Le circuit repose sur un ensemble de tournois organisés de manière autonome par les clubs du département. Le CDE31 n'organise pas directement ces compétitions : il assure la coordination du circuit, la centralisation des résultats et l'établissement des classements généraux.

Le circuit jeunes a pour objectif d'encourager la pratique compétitive des échecs chez les jeunes licenciés en Haute-Garonne, de favoriser leur participation aux tournois organisés dans le département et de valoriser leurs performances tout au long de la saison sportive.

Article 2 — Définition des étapes

Avant le début de chaque saison sportive, le CDE31 définit, en concertation avec les clubs organisateurs, la liste des tournois constituant les étapes du circuit. Le nombre d'étapes, leur calendrier et les clubs organisateurs peuvent varier d'une saison à l'autre.

La liste des étapes est publiée par le CDE31 avant le lancement du circuit.

En cas de circonstances particulières, notamment d'annulation ou de report d'un tournoi, le CDE31 peut modifier le calendrier ou prendre toute mesure nécessaire. Toute modification sera communiquée aux clubs et aux participants.

Article 3 — Organisation des tournois

Chaque étape est organisée sous la responsabilité du club qui l'accueille.

Chaque étape réunit les joueuses et joueurs des différentes catégories d'âge dans un tournoi commun. Les tournois constituant les étapes du circuit doivent être officiellement homologués par la Fédération Française des Échecs (FFE).

Les clubs organisateurs déterminent librement les modalités sportives de leurs compétitions (cadence de jeu, nombre de rondes, horaires, conditions et modalités d'inscription...). Néanmoins, les étapes doivent correspondre à une cadence rapide. Il est recommandé d'avoir une cadence de 10+3. Ces modalités peuvent varier d'une étape à l'autre, dans le respect des règlements fédéraux applicables.

Le classement officiel établi, validé et publié par l'arbitre de l'étape constitue la référence pour l'attribution des points du circuit.

Article 4 — Conditions de participation

Le Circuit Jeunes concerne les catégories d'âge suivantes, telles que définies par la FFE pour la saison sportive :

- U08 — Petits-poussins ;
- U10 — Poussins ;
- U12 — Pupilles ;
- U14 — Benjamins ;
- U16 — Minimes.

Seuls les joueuses et joueurs licenciés auprès d'un club affilié à la FFE et situé en Haute-Garonne (31) peuvent obtenir des points au titre du circuit.

Les joueuses et joueurs licenciés dans d'autres départements peuvent participer aux étapes, dans les conditions fixées par les clubs organisateurs, mais ne sont pas éligibles au classement du circuit.

Article 5 — Classement par catégorie d'âge

Bien que les étapes réunissent les joueuses et joueurs de différentes catégories d'âge dans un tournoi commun, le circuit établit un classement distinct pour chacune des cinq catégories U08, U10, U12, U14 et U16. Chaque joueur est pris en compte exclusivement dans sa catégorie d'âge officielle, indépendamment de l'âge de ses adversaires.

À l'issue de chaque étape, un classement spécifique est extrait du classement général officiel du tournoi pour chacune des catégories. Seuls les joueuses et joueurs licenciés dans un club de Haute-Garonne sont retenus dans ces classements.

L'ordre des joueuses et joueurs respecte celui du classement officiel du tournoi, y compris les départages appliqués par l'arbitre.

Article 6 — Attribution des points

À l'issue de chaque étape, des points sont attribués aux cinq premiers éligibles (joueuse ou joueur licencié dans le 31) de chaque catégorie d'âge, selon le barème suivant :

Rang dans la catégorie	Points
1er	25
2e	18
3e	15
4e	12
5e	10
6e et suivants	0

Article 7 — Classement général du circuit

Pour chacune des cinq catégories d'âge, le classement général du circuit est établi par addition des points obtenus lors de l'ensemble des étapes.

En cas d'égalité de points au classement général, les joueuses et joueurs concernés par le podium sont départagés successivement selon :

1. Le plus grand nombre de premières places obtenues lors des étapes ;
2. Le plus grand nombre de deuxièmes places ;
3. Le plus grand nombre de troisièmes places ;

Si l'égalité persiste après application de ces critères, les joueuses et joueurs sont déclarés ex æquo.

Article 8 — Changement de club en cours de saison

L'éligibilité à l'attribution des points est appréciée à la date de chaque étape.

En cas de changement de club au cours de la saison, les règles suivantes s'appliquent :

- D'un club extérieur à la Haute-Garonne vers un club du département : la joueuse ou le joueur peut obtenir des points à compter de son affiliation à un club de Haute-Garonne. Ses résultats antérieurs ne donnent lieu à aucune attribution rétroactive de points.

- D'un club de Haute-Garonne vers un club extérieur au département : la joueuse ou le joueur est retiré du classement général du circuit et perd le bénéfice des points précédemment obtenus.
- Entre deux clubs de Haute-Garonne : la joueuse ou le joueur conserve l'intégralité des points acquis.

Article 9 — Récompenses

À l'issue de la dernière étape, des récompenses sont attribuées dans chacune des catégories U08, U10, U12, U14 et U16 :

- Aux trois premiers joueuses ou joueurs du classement général de leur catégorie d'âge ;
- À la joueuse la mieux classée de sa catégorie si elle ne figure pas parmi les trois premiers du classement général.

Les classements sont mixtes : filles et garçons participent au même classement et bénéficient du même barème de points.

La remise des récompenses est organisée à l'issue de la dernière étape du circuit.

Article 10 — Publication des classements

Le CDE31 assure la centralisation des résultats des différentes étapes et le calcul des points attribués aux joueuses et joueurs éligibles. Les classements généraux du circuit sont actualisés au fur et à mesure du déroulement de la saison et publiés par le CDE31.

Les classements définitifs sont établis après intégration des résultats de la dernière étape et application des règles de départage prévues au présent règlement.

Article 11 — Réclamations et litiges

Les clubs organisateurs sont responsables du déroulement de leurs tournois et de l'établissement des classements officiels. Les contestations relatives aux résultats sportifs d'une étape relèvent de l'arbitre et des instances compétentes, conformément aux règlements fédéraux.

Les réclamations concernant l'éligibilité des joueurs, l'attribution des points ou le classement général du circuit sont examinées et tranchées par le CDE31.

Article 12 — Application du règlement

Le présent règlement définit les principes généraux de fonctionnement du Circuit Jeunes de la Haute-Garonne.

Il s'applique à l'ensemble des étapes retenues par le CDE31 pour la saison sportive concernée.

Le CDE31 est chargé de son application et peut le faire évoluer pour les saisons suivantes.